

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 décembre 2018

PRESENTS :

M GIGOT J., *Bourgmestre-Président*

Mme et MM PLANCHARD Y., SCHÖLER C., LAMBERT P.,

LEJEUNE N., Echevins

MM ~~BUCHET~~ J., PONCIN M., LAMBERT R., JADOT J., THEODORE S.,

GUIOT-GODFRIN C., GELHAY E., FILIPUCCI J., MAITREJEAN C., LEFEVRE

L., GOFFETTE B., ET SIMON Y., Conseillers

Mme STRUELENS, Directrice générale

Excusés : M. Buchet

Absent :

1. Mise en place du Conseil Communal des Enfants – Prestation de serment des nouveaux élus.

Les conseillers communaux accueillent en séance les enfants élus par leurs condisciples pour le conseil communal des enfants. Ainsi sont appelés à prêter le serment « Je m'engage à travailler dans l'intérêt du conseil communal des enfants de la Ville de Florenville, et de respecter son règlement d'ordre intérieur. » :

CREVECOEUR Dylan représentant de Villers-devant-Orval - 2^{ème} mandat

EVARD Miguel, représentant de Sainte-Cécile

HUBERT Jade, représentante de Chassepierre

MERNIER Jeanne, représentante de Florenville – 2^{ème} mandat

SANCHEZ Ruiz Kelyane, représentante de Florenville

VERVLOET Louis représentant de Muno – 2^{ème} mandat

2. Approbation des procès-verbaux de la séance du Conseil communal du 29 novembre 2018 et du 03 décembre 2018

A l'unanimité,

3. Formation des Groupes Politiques – Prise acte et déclaration d'apparement

Vu l'article L1123-1 § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, lequel stipule que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin communal du 14 octobre 2018 ainsi que les déclarations individuelles d'apparement;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques et des déclarations individuelles d'apparement:

Groupe Vivr'Ensemble 1. M. PLANCHARD Yves, 2. M. LAMBERT Philippe, 3. Mme LEJEUNE Nathalie, 4. M. GELHAY Eric, 5. M. SIMON Yves et ayant déclarés en date du 3 décembre 2018 s'apparement, chacun individuellement, au Parti Socialiste (P.S.) pour tous les organes où l'apparement est requis.

Groupe Ambition Commune : 1 M. GIGOT Jacques, 2. M. SCHÖLER Christian, 3. M. FILIPUCCI Julien, 4. Mme GUIOT-GODFRIN Caroline, 5. M. JADOT Joseph 6. M. LEFEVRE Lionel et ayant déclarés en date du 3 décembre 2018 s'apparement, chacun individuellement, au Mouvement Réformateur (M.R.).

Comm'Une Passion : 1. Mme THEODORE Sylvie, 2. Mme MAITREJEAN Camille 3. M. PONCIN Marc, 4. M. LAMBERT Richard, 5. M. GOFFETTE Bérenger, 6. M. BUCHET Jacques et ayant déclarés en date du 3 décembre 2018 s'apparement, chacun individuellement, au Centre Démocrate Humaniste (C.D.H.) pour tous les organes où l'apparement est requis.

ARRETE en conséquence comme suit la composition du Conseil communal de Florenville en ce qui concerne la représentativité au sein des intercommunales dont la commune est membre et ce jusqu'au terme de la présente législature :

P.S. : PLANCHARD Yves, LAMBERT Philippe, LEJEUNE Nathalie, GELHAY Eric, SIMON Yves

M.R. : GIGOT Jacques, SCHÖLER Christian, FILIPUCCI Julien, GUIOT-GODFRIN Caroline, JADOT Joseph, LEFEVRE Lionel

C.D.H.: THEODORE Sylvie, MAITREJEAN Camille, PONCIN Marc, LAMBERT Richard, GOFFETTE Bérenger, BUCHET Jacques,

Cette présente délibération sera transmise à chacune des intercommunales dont la commune de Florenville est membre.

4. Election des membres du Conseil de Police

Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal, modifié par arrêté royal du 7 novembre 2018 ;

Vu la Circulaire ministérielle relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale du 13 novembre 2018 (M.B. du 26.11.2018) ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale de GAUME est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 7 de la circulaire susmentionnée;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de 3 conseillers communaux au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 16 conseillers communaux présents dispose de 1 voix, conformément à l'article 37 de la Circulaire du 13.11.2018;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, modifié en partie par l'A.R du 7 novembre 2018 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

1er acte présenté par la Conseillère Communale, Sylvie Théodore

1. Effectif: Mme MAITREJEAN Camille
Suppléants: 1. M. PONCIN Marc
2. M. LAMBERT Richard

2ème acte présenté par les conseillers communaux M. Planchard Y., Lambert P, Simon Y. Gelhay E., Lejeune N.

1. Effectif: M. SIMON Yves
Suppléant: M. GELHAY E.

3ème acte présenté par le conseiller communal M. Gigot J.

1. Effectif: M. LEFEVRE Lionel
Suppléants: 1. M. Jadot Joseph
2.M. Filipucci Julien

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

<i>NOM et PRENOM</i>	<i>DATE</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>RESIDENCE</i>
<i>A. Candidat effectif</i>	<i>DE</i>		<i>PRINCIPALE</i>
<i>B.Candidat(s) suppléant(s)</i>	<i>NAISSANCE</i>		
A. MAITREJEAN Camille	14.05.1990	Attachée parlementaire Pré retraité	Rue de la Fontaine, 1/A Rue Antoine, 4
B. PONCIN Marc	17.02.1957	Retraité	Rue Généaux-Cuvelier, 24
C. LAMBERT Richard	07.01.1956		

<i>NOM et PRENOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B.Candidat(s) suppléant(s)</i>	<i>DATE</i> <i>DE</i> <i>NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>RESIDENCE</i> <i>PRINCIPALE</i>
A.SIMON Yves B.GELHAY Eric	02.11.1961 29.06.1970	Militaire retraité Agent provincial	Neuve-Route, 4 Rue du Mai, 10
A.LEFEVRE Lionel B.JADOT Joseph C.FILIPUCCI Julien	26.06.1987 09.10.1946 19.01.1981	Employé Retraité Employé	Rue d' Arlon, 19 Rue Neuve,3 Rue de la Station, 18

Etablit que Mme Maîtrejean Camille et M. Lefèvre Lionel, conseillers communaux les moins âgés, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

16 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;
16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:
0 bulletins non valables
0 bulletin blanc
16 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
MAITREJEAN Camille	5
SIMON Yves	5
LEFEVRE Lionel	6
Nombre total de votes	16

Constata que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constata que les 3 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

<i>Sont élus membres effectifs du conseil de police</i>	<i>Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</i>
MAITREJEAN Camille	PONCIN Marc LAMBERT Richard
SIMON Yves	GELHAY Eric
LEFEVRE Lionel	JADOT Joseph FILIPUCCI Julien

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

1. les 3 candidats membres effectifs élus
2. les 5 candidats, de plein droit suppléants, de ces 3 candidats membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

La délibération sera envoyée en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20/12/2000, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

La délibération sera envoyée à la zone de police.

M. Gigot, intéressé, se retire.

5. A) Acceptation de la démission de M.J. GIGOT, Conseiller de l'Action Sociale

- A) Vu le courrier en date du 27 novembre 2018 par lequel M. GIGOT Jacques, Conseiller de l'Action sociale et membre du groupe T.S.V nous fait part de sa décision de démissionner en tant que membre du Conseil de l'Action sociale ;

Vu les articles 19 et 15§3 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Accepte la démission de M. GIGOT Jacques en tant que Conseiller de l'Action sociale. Cette démission prend effet à la date de ce jour.

B) Présentation de la candidature de M. J-P. LEFEVRE en remplacement

M. le bourgmestre rentre en séance

- b) Vu l'article 14 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu les articles 7 à 12 de la loi du 8 juillet 1976 telle que mentionnée ci-dessus ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe T.S.V. et réceptionné le 28 novembre 2018 comprenant la candidature de M. LEFEVRE Jean-Pierre;

Considérant que les conditions d'éligibilité telles que définie à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 sont rencontrées et que l'acte de présentation respecte les règles de forme, notamment les signatures requises conformément à l'article 10 de la même loi ;

PROCEDE à l'élection de plein droit de M. Jean-Pierre LEFEVRE.

M. le Bourgmestre proclame l'élection de M. LEFEVRE Jean-Pierre, conseiller de l'action sociale. Il achève le mandat de M. GIGOT.

M. Lefèvre sera invité à prêter serment ultérieurement.

Un procès-verbal de la prestation de serment sera dressé à la suite.

M. Planchard, intéressé, se retire

6. Proposition d'un administrateur communal auprès des Intercommunales IDELUX et IDELUX Projets Publics - Approbation

Vu le courrier en date du 29 novembre 2018 par lequel la Fédération luxembourgeoise du Parti socialiste nous informe de la désignation de M. Planchard Yves comme administrateur communal en remplacement de Mme M. Sonnet au sein d'Idelux et d'Idelux Projets publics;

Considérant que ce remplacement suppose une présentation aux instances concernées par le conseil communal d'un candidat à la fonction d'administrateur communal ;

A l'unanimité,

DECIDE de proposer M. Planchard Yves, échevin, à la fonction d'administrateur communal auprès des Intercommunales Idelux et Idelux Projets Publics.

M. Planchard rentre en séance

7. Diverses désignations représentants communaux

A/ Désignation représentants communaux du P.O. au sein de la CoPaLoc – Années 2018-2024

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner 6 membres, dont 4 membres de la majorité et 2 membres de la minorité, afin de représenter le pouvoir organisateur au sein de la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) ;

Attendu que le Bourgmestre est Président de droit ;

Attendu que ces représentants peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE, pour représenter le pouvoir organisateur au sein de la CoPaLoc, jusque et y compris l'année 2024 :

Pour la majorité : 4 membres : M. Jacques GIGOT, Président de droit, M. Philippe LAMBERT, Echevin de l'Enseignement, Mmes Caroline GODFRIN et Nathalie LEJEUNE.

Pour la minorité : 2 membres : MM Bérenger GOFFETTE et Richard LAMBERT.

B/ Désignation représentants communaux Comité d'attribution des logements communaux Place du Centenaire à Sainte-Cécile – années 2018-2024

Vu la délibération du Conseil communal en date du 08.12.1994 approuvant le règlement d'attribution et le règlement de location des logements communaux sis Place du Centenaire à Sainte-Cécile ;

Attendu que ce règlement prévoit un comité d'attribution composé de 8 membres : le Collège communal dont le Bourgmestre est le Président de droit et 2 mandataires communaux, 1 de la majorité, et 1 de la minorité ;

Attendu que ces représentants peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE M. Jacques GIGOT, Président de droit, MM Yves PLANCHARD, Christian SCHÖLER, Philippe LAMBERT et Mme Nathalie LEJEUNE, échevins, Mme Caroline GODFRIN, Présidente du CPAS, M Joseph JADOT pour la majorité et M Marc PONCIN pour la minorité, pour composer le Comité d'attribution des logements communaux Place du Centenaire à Sainte-Cécile, jusque et y compris l'année 2024.

C/ Désignation des représentants communaux au C.A. et aux A.G. du Centre Culturel du Beau Canton de Gaume – années 2018-2024

Attendu que le Conseil Communal est appelé à désigner 3 membres comme représentants communaux au sein du Conseil d'administration et aux Assemblées générales de l'ASBL Centre Culturel du Beau Canton de Gaume, soit 1 membre du Collège et 2 conseillers dont 1 de la majorité ;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE comme représentants du Conseil communal au Conseil d'administration et aux Assemblées générales du Centre Culturel du Beau Canton de Gaume, jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2024 ;

Pour la majorité :

Mme Nathalie LEJEUNE et Mr Lionel LEFEVRE

Pour la minorité :

M. Marc PONCIN

D/Désignation représentants communaux au C.A. de l'ASBL Centre Sportif et de Loisirs de Florenville – années 2018-2024

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner 3 délégués dont 2 de la majorité et 1 de la minorité au Conseil d'Administration de l'ASBL Centre Sportif et de Loisirs de Florenville ;

Attendu que ces représentants peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE comme délégués du Conseil communal au Conseil d'administration de l'ASBL Centre Sportif et de Loisirs de Florenville, jusque et y compris l'année 2024.

Pour la majorité :

Mme Nathalie LEJEUNE et Mr Lionel LEFEVRE

Pour la minorité :

Mr Bérenger GOFFETTE

E/Désignation représentants communaux au C.A. du Centre Sportif de Muno – années 2018-2024

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner 3 délégués dont 2 de la majorité et 1 de la minorité au Conseil d'Administration du Centre Sportif de Muno ;

Attendu que ces représentants peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE comme délégués du Conseil communal au Conseil d'administration du Centre Sportif et de Loisirs de Muno, jusque et y compris l'année 2024.

Pour la majorité :

Mme Nathalie LEJEUNE et Mme Caroline GODFRIN

Pour la minorité :

M. Jacques BUCHET

F/Désignation représentants communaux à la Bibliothèque Publique de Florenville ASBL – années 2018-2024

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner 7 délégués dont 5 de la majorité et 2 de la minorité à la Bibliothèque Publique de Florenville ASBL;

Attendu que ces représentants peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE comme délégués du Conseil communal à la Bibliothèque Publique de Florenville ASBL, jusque et y compris l'année 2024.

Pour la majorité:

Mme Denise DUROY-DEOM, M. Dorian SIMON, Mme Marie-Paule Van der Veken, Mme Nathalie LEJEUNE et M. Eric GELHAY ;

Pour la minorité :

Mr Alain MAHIEU et Mme Annick GILLET.

G/Désignation représentants communaux au Comité de Gestion de l'Association du projet « Parc Naturel de Gaume » - années 2018-2024

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner 1 membre effectif et un membre suppléant au Comité de Gestion de l'Association du projet « Parc Naturel de Gaume » ;

Attendu que ces représentants peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE comme délégués du Conseil communal au Comité de Gestion de l'Association du projet « Parc Naturel de Gaume », jusque et y compris l'année 2024.

Membre effectif :

Mme Caroline GODFRIN

Membre suppléant :

Mr Jacques GIGOT

H/Désignation représentants communaux au Comité de Concertation Syndicale – années 2018-2024

Vu la loi du 19.12.1974, les Arrêtés royaux des 28.09.1984 et 29.08.1985 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la circulaire n° 270 du 19.11.1985 concernant la dernière phase de l'exécution du nouveau statut syndical dans le secteur public ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner 6 membres, dont 4 de la majorité, le Bourgmestre étant Président de droit et 2 de la minorité au Comité de Concertation syndicale ;

Attendu que ces représentants peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE pour représenter le Comité de Concertation syndicale, jusque et y compris l'année 2024 :

Pour la majorité :

M. Jacques GIGOT, Président de droit

M. Eric GELHAY, Mme Caroline GODFRIN et M. Yves PLANCHARD

Pour la minorité :

M. Richard LAMBERT et Mme Sylvie THEODORE

I/Désignation représentants communaux au Comité de Concertation Commune/CPAS : - années 2018-2024

Vu l'article 26 §2 de la loi du 08.07.1976 organique des Centre Publics d'Action Sociale ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner 4 membres, dont 3 de la majorité, le Bourgmestre étant Président de droit et 1 de la minorité au Comité de Concertation Commune/CPAS ;

Attendu que ces représentants peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE pour représenter le Comité de Concertation Commune/CPAS jusque et y compris l'année 2024 :

Pour la majorité :

M. Jacques GIGOT, Président de droit
MM Christian SCHOLER et Yves PLANCHARD

Pour la minorité :

M. Richard LAMBERT

Mme Maitrejean Camille : trésorière de la F.E. se retire

8. Fabrique d'Eglise de Lacuisine – Compte 2017 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 et son article 18 ;

Vu la délibération du 11/11/2018, parvenue à l'Administration Communale accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 26/11/2018, par laquelle le Conseil de fabrique de Lacuisine arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision réceptionnée en date du 28/11/2018, par laquelle l'Evêché de Namur arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 30/11/2018;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier rendu en date du 30/11/2018;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Lacuisine au cours de l'exercice 2017 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité ;

ARRETE

Article 1^{er} : le compte de la Fabrique d'église de Lacuisine pour l'exercice 2017 voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Lacuisine du 11/11/2018 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.913,03 €
- dont une intervention communale ordinaire	15.944,60 €
Recettes extraordinaires totales	10.937,39 €
- dont une intervention communale extraordinaire	/
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.937,39 €
Recettes totales	27.850,42 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.612,58 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.865,47 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/ €
Dépenses totales	17.478,05 €
Excédent	10.372,37 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Lacuisine ;
- A l'évêché de Namur ;

Mme Maitrejean rentre en séance

9. Redevance relative à une demande de changement de prénom - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu la loi du 18 juin 2018 (MB du 02/07/2018) portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 (M.B. 18/07/2018) relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions de procédure ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05/07/2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019

Considérant que la commune doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 29 novembre 2018 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 30 novembre 2018 et joint en annexe ;

Considérant que le montant de la redevance est justifié par la charge de travail engendré par une demande de changement de prénoms (modifications de tous les actes d'état-civil le concernant ainsi que ceux de sa famille, par des mentions marginales et mises à jour au registre national) ;

Considérant en plus que le citoyen est libre de changer de prénoms autant de fois qu'il le souhaite et sans limite dans le temps ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale pour une demande de changement de prénom.

Article 2 :

La redevance est due par le demandeur.

Article 3 : Taux

La redevance est fixée à **490 €** par demande de changement de prénom.

Une demande de changement de prénom(s) est soit la modification d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance, soit le changement complet d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance.

Toutefois, cette redevance est limitée à 10% du montant initial, soit **49 €** si le prénom :

- conformément à l'art 11 de la Loi du 25 juillet 2017, est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom choisi soit conforme à cette conviction ;
- est ridicule ou odieux (en lui-même, par association avec le nom de famille ou parce qu'il est désuet)
- prête à confusion (par exemple s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom) ;
- est modifié uniquement par un trait d'union ou un signe qui modifie sa prononciation (un accent) ;
- est modifié uniquement par la suppression complète d'une partie d'un prénom composé, sans pour autant modifier l'autre partie.

Article 4 : Exonération

Les personnes visées aux articles 11bis§ 3, alinéa 3, 15, § 1^{er} alinéa 5, et 21, § 2 alinéa 2, du Code de la nationalité belge c'est-à-dire les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité et qui sont dénudées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s), sont exonérées de la redevance communale.

Article 5 : Modalités de paiement

La redevance est payable au moment de la demande de changement de prénom(s) contre quittance, par voie électronique ou en espèces.

Article 6

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40 § 1^{er}, 1^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. En cas de non-paiement les frais du rappel par voie recommandé prévu par cet article L 1124-40 seront à charge du débiteur et s'élèveront à 10 €

Article 7

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur Financier.

10. ATL – Convention de sous-traitance 2018 – 2024 – PROMEMPLOI – Renouvellement

Vu le courrier en date du 29 novembre 2018 par lequel Mme Lefebvre, Directrice de l'asbl Promemploi, nous transmet une proposition de renouvellement de la convention de collaboration relative à la coordination de l'accueil temps libre et ce pour la période 2018-2024 ;

Considérant l'adhésion de la Ville de Florenville au décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire par la mise en place d'une Commission communale de l'Accueil (CCA) concrétisée par la convention ONE-Commune par délibération du Conseil communal en date du 19 janvier 2012;

Considérant qu'au regard de l'article 4 de la convention de sous-traitance établie entre l'asbl Promemploi et la Ville en date du 14 février 2012, cette convention a été reconduite tacitement d'année et qu'il y a lieu de reconduire celle-ci au regard de la nouvelle législature ;

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention de sous-traitance avec l'asbl Promemploi telle que reprise ci-dessous :

<p style="text-align: center;">Convention de sous-traitance dans le cadre du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par les décrets du 01/07/2005, 19/10/2007, 26/03/2009, 04/07/2013 et 26/11/2015</p>

Entre

- La Commune de Florenville, représentée par M. Gigot Jacques, Bourgmestre et par Mme Struelens Réjane, Directrice générale

Bénéficiaire, dans le cadre du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre (ATL) et au soutien de l'accueil extrascolaire 2009 (ci-après dénommé « le décret »), d'une subvention annuelle forfaitaire de 19.000,00€¹ destinée à la rémunération du/de la coordinateur/trice ATL ainsi qu'à ses frais de fonctionnement

Et

- l'ASBL Promemploi, représentée par Madame Anne BINET, Présidente

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La Commune de Florenville sous-traite à l'ASBL Promemploi la mission de coordination telle que définie dans le texte du décret.

Article 2

Les missions à charge de Promemploi dans le cadre de cette sous-traitance sont les suivantes :

1. Soutenir le membre du Collège communal en charge de cette matière dans la mise en œuvre et la dynamisation de la coordination ATL
2. Sensibiliser et accompagner les opérateurs de l'accueil dans le développement de la qualité de l'accueil
3. Soutenir le développement d'une politique cohérente pour l'ATL sur le territoire de la Commune

et ce, conformément à l'article 17 du décret.

¹ Index janvier 2004. Le montant de la subvention annuelle forfaitaire pour la période 2017-2018 s'est élevé à 24 791,00€

Article 3

Le temps de travail consacré par Promemploi à cette coordination sera de maximum un mi-temps, sur une base hebdomadaire de 37h. Cependant, les prestations de Promemploi dans le cadre de cette convention seront adaptées aux nécessités du travail de coordination à effectuer. Une certaine variabilité dans les heures, jours, semaines ou mois de prestations est donc admise par les deux parties.

Concrètement, l'ASBL Promemploi affecte à la coordination un-e chargé-e de mission (= le ou la coordinateur/trice ATL) à mi-temps, recruté-e selon des modalités définies en commun. Il/Elle peut, pour certains aspects de sa mission, être épaulé-e, voire même remplacé-e, par ses collègues de Promemploi.

En tant qu'employeur du/de la coordinateur/trice ATL affecté-e à la Commune de Florenville, l'ASBL Promemploi assume les obligations légales liées au contrat de travail (rémunérations, assurances, gestion et répartition globale du temps de travail, congés, formations continues, ...). Le/La coordinateur/trice ATL affecté-e par Promemploi à la Commune de ... se conforme au règlement de travail de l'ASBL Promemploi.

En vertu de l'article 8 du « MODELE-TYPE DE CONVENTION ONE-COMMUNE DANS LE SECTEUR ATL » proposé par l'ONE, relatif à la délégation par une Commune de ses missions de coordination à une ASBL, Promemploi est tenue de respecter les dispositions reprises dans la convention ONE-Commune de Florenville.

Pour ce faire, l'ASBL Promemploi est associée à la rédaction de cette convention.

Dans le cas où cette convention préexiste, son contenu est porté à la connaissance de l'ASBL Promemploi.

Les 2 parties s'engagent à évaluer conjointement, au moins annuellement, la faisabilité des dispositions de la convention susmentionnée et l'adéquation entre les moyens disponibles et les missions confiées au/à la coordinateur/trice ATL. En cas de nécessité, les dispositions sont ajustées de commun accord.

Pour des raisons de proximité et d'efficacité, le lieu de travail principal du/de la coordinateur/trice est la Commune de Florenville.

Cependant, les locaux de Promemploi lui sont accessibles aux heures et jours de bureau et moyennant information préalable.

La Commune de Florenville s'engage à mettre à disposition du/de la coordinateur/trice un local et le minimum d'équipement nécessaire à l'accomplissement de sa mission de coordination.

La mission de coordination se poursuivra au moins jusqu'à la fin de la législature communale 2018-2024.

Article 4

La présente convention prend effet le 14.12.2018 et s'achève en même temps que la législature communale 2018-2024.

A cette date, elle est reconductible tacitement pour une nouvelle période de 6 ans, sauf dénonciation de la convention par l'un des partenaires pour le 31 mars 2025 au plus tard, notifiée par lettre recommandée à la poste. Dans ce cas de figure, une période de préavis de 6 mois entrera en vigueur, prenant cours au début du trimestre suivant la notification de la dénonciation de la convention à l'autre partie.

Sans préjudice des règles prévues par le Code civil, les parties contractantes ont la possibilité de mettre fin expressément à la présente convention moyennant le respect d'un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée à la poste, prenant cours au début du trimestre suivant la notification du préavis à toutes les parties.

Pour être valable, la résiliation de la convention doit être motivée.

Article 5

Conformément à l'article 34 du décret, la subvention annuelle de coordination de 24.791,00€ est directement versée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (ONE) à l'ASBL Promemploi.

Promemploi s'engage à rembourser annuellement, dans la limite des crédits ONE de subvention annuelle disponibles et sur base de pièces justificatives, les éventuels frais de fonctionnement relevant de la coordination générée en Commune.

Promemploi s'engage à fournir en temps utile tous les justificatifs nécessaires à la liquidation de la subvention de 24.791,00 € susmentionnée.

Sur base des pièces justificatives des dépenses fournies par Promemploi et acceptées par le Collège communal, la Commune s'engage à prendre à sa charge, annuellement, les éventuels dépassements de l'enveloppe accordée par l'ONE à Promemploi.

La Commune s'engage également à prendre en charge un forfait annuel s'élevant à 0,025% de la subvention annuelle forfaitaire versée par l'ONE afin de couvrir les frais de constitution par Promemploi des dossiers justificatifs attendus par l'ONE.

Article 6

La Commune de Florenville s'engage à fournir à Promemploi, dans des délais raisonnables, tout document ou information nécessaire à la réalisation de sa mission de coordination.

De même, Promemploi aura accès, moyennant prise de rendez-vous, à tous les lieux susceptibles d'intéresser la mission qui lui est confiée.

Article 7

Promemploi s'engage à respecter la confidentialité des documents, des informations ou des lieux auxquels sa mission pourrait lui permettre d'avoir accès.

² Index janvier 2004. Le montant de la subvention annuelle forfaitaire pour la période 2017-2018 s'est élevé à 24 791,00€

Article 8

Les productions que Promemploi pourrait réaliser dans le cadre de sa mission de coordination seraient et resteraient la propriété de la Commune de Florenville.

Promemploi ne pourrait en faire un usage propre que sur autorisation écrite des représentants de la Commune de Florenville, précisant le contexte dans lequel cet usage serait fait.

Article 9

Un Comité d'accompagnement de la convention est institué. Il se réunit au moins 1 fois par an à l'initiative de Promemploi ou de la Commune de Florenville.

Il est composé de :

- Pour Promemploi : la direction générale
- Pour la Commune de Florenville: le membre du Collège communal en charge du dossier
- Sur invitation : toute autre personne dont la présence est jugée opportune (Directeur/trice général-e, coordinateur/trice ATL affecté à la Commune, coordinateur/trice accueil ONE, chargé-e de mission ATL Promemploi, ...)

Toute question relative à la mise en œuvre de cette convention sera soumise pour décision à ce Comité d'accompagnement.

Article 10

Tout litige relève de la législation belge compétente.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux

- Fait à, le

Pour la Commune de Florenville,

M. Gigot Jacques,

Mme Struelens Réjane

Bourgmestre

Directrice générale

Pour l'ASBL Promemploi,

Anne BINET,
Présidente »

M. Gigot, intéressé, se retire.

11. CCATM – Remplacement d'un membre effectif – Approbation

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 mai 2013 décidant du renouvellement complet de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de Florenville ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 5 septembre 2013 décidant de modifier l'article 2 de la délibération du Conseil Communal du 30 mai 2013 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 22 octobre 2013 approuvant le renouvellement de la CCATM ;

Vu l'Arrêté ministériel du 10 mars 2016 arrêtant la composition de la CCATM suite aux démissions de certains membres ;

Vu le courrier de Monsieur Jacques GIGOT, en date du 27 novembre 2018, nous présentant sa démission en tant que membre effectif de la CCATM, étant donné ses nouvelles fonctions au sein de la Commune de Florenville et notamment Echevin de l'Aménagement du Territoire ;

Considérant que Madame DUROY-DEOM a été désignée, le 18 février 2016, suppléante de Monsieur GIGOT ;

A l'unanimité,

PREND acte de la démission de Monsieur Jacques GIGOT, membre effectif de la CCATM ;

DESIGNE Madame DUROY-DEOM comme membre effectif de la CCATM en remplacement de Monsieur Jacques GIGOT.

M. Gigot rentre en séance.

12. Communication :

Approbation par la Ministre DE BUE de la délibération du Conseil Communal du 31.10.2018 relative à la modification budgétaire n°2 ordinaire et extraordinaire

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

J.Gigot